

- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 : Dénomination

La société prend la dénomination de : *TECHNIQUE ET INGENIERIE DE PRECISION « T.I.P »*

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination de la société doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à route de Sousse km 6 megrine et l'usine à la zone industrielle ZRIBA Zaghouan.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues aux présents statuts.

Titre II

Apports – Capital social

ARTICLE 6 : Apports

- Monsieur Fethi ELGHALI apporte à la présente société la somme de cinquante mille (50 000) Dinars et reçoit en rémunération de son apport cinq cent (500) parts de cent (100) Dinars chacune à créer à cet effet.
- La SOCIETE TUNISIENNE DE L'ACCUMULATEUR NOUR , apporte à la présente société la somme de cinquante mille (50 000) Dinars et reçoit en rémunération de son apport cinq cent (500) parts de cent (100) Dinars chacune à créer à cet effet.
- La Société NOUR DISTRIBUTION, apporte à la présente société la somme de cent cinquante mille (150 000) Dinars et reçoit en rémunération de son apport mille cinq cents (1500) parts de cent (100) Dinars chacune à créer à cet effet

ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE mille (250 000) Dinars divisé en deux mille cinq cents (2500) parts sociales de cent (100) Dinars chacune.

Ces parts sont réparties comme suit :

- Cinq cents parts numérotées de 1 à 500 inclus à Mr Fethi ELGHALI correspondant à cinquante mille (50 000) dinars.